

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**06 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt le six du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Raphaël HARDY, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : **01/10/2020**

Membres présents :

Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, M. Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLI Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure.

Absents excusés : Mme BERTON Virginie qui donne procuration à M. Jean-Yves CHARRIER, M. Sébastien TALEUX qui donne procuration à M. Laurent OLLIVIER

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARGOUËT Valérie

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**2° - Vente terrain place de la Vendée****3° - P.L.U.****4° - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (modificatif)****6° - FINANCES** : délibération modificative de crédits**6° - PERSONNEL COMMUNAL ASSURANCES STATUTAIRES** : adhésion au contrat groupe**7° - VOIRIE - URBANISME**

- a) Echange de parcelles à la Morandière
- b) Reprise de voirie : lotissement « LE PRE DES RIGOLLES »
- c) Dénomination et renumérotation des rues et places publiques de la commune (modificatif)

8° - CCSL – GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE VRD – LOT 2 enrobés coulés à froid

9° - Société AUBRON MECHINEAU – avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et agrandissement de la carrière

10° - DIVERS

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la dernière réunion

2° - URBANISME – Vente parcelle place de la Vendée Société MCR

Monsieur Laurent OLLIVIER présente le projet de **la société MCR dont le siège social est situé 16, rue des Richaudières 85610 CUGAND** pour « la construction d'un tabac, presse, épicerie et logement de fonction au-dessus du commerce » sur la place de la Vendée et demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'un terrain communal afin d'implanter ce projet. Terrain situé sur la parcelle AM 820

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

par un vote de 21 pour, 2 abstentions :

- **ACCEPTE** de vendre une parcelle d'une surface correspondant à la surface du projet soit environ 225 m² située sur la parcelle AM 820 au prix de 80 € / M²
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

3° - P.L.U. AVIS SUR LE PROJET D'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte de la mise en révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Par délibérations du Conseil municipal en date du 17/09/2017 et du 09/01/2018, la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1er septembre 2019.

Le pacte de gouvernance prévoit qu'à la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les Communes, soient encore en cours. Ces procédures seront menées à leur terme quel que soit leur état d'avancement. Elles seront achevées par la Communauté de Communes qui devra obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée.

Le conseil municipal du 8 octobre 2019 a autorisé la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu au sein du conseil municipal le 9 juillet 2019 puis un second s'est tenu le 14 janvier 2020. Enfin, un dernier débat sur le PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 février 2020.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme est désormais élaboré.

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLU de Mouzillon va être arrêté par le Conseil Communautaire le 4 novembre 2020. L'avis du Conseil Municipal sera ensuite transmis à la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour délibération.

Mr le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

Se mettre en conformité avec les dernières lois publiées depuis l'approbation de 2011, à savoir :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENL) dite Grenelle II (et ses décrets d'application). Les objectifs suivants seront à respecter, à savoir :
 - Prendre en compte la biodiversité,
 - Accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
 - Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
 - Anticiper l'aménagement opérationnel durable.
- La loi ALUR du 24 mars 2014, à travers son volet urbanisme, qui doit permettre de favoriser la densification du tissu pavillonnaire existant et préserver les espaces agricoles et naturels. Ainsi, elle impose :
 - Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis,
 - Une analyse rétrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années.
- La loi LAAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) qui impose entre autre que le pastillage en zone agricole ne peut se faire que de façon exceptionnelle et sous avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) : il s'agit de réglementer désormais les constructions d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles.

Le PLU devra également se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale n°2 (SCoT2) du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 15 juin 2015.

Par ailleurs, et dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune, il sera proposé d'intégrer à la révision du PLU notamment les thématiques suivantes :

- La réflexion de la continuité piétonne le long de la Sanguèze
- Le projet de contournante Aigrefeuille-Clisson (en fonction de l'avancée du projet)
- La définition de nouvelles orientations pour le bourg (logements, dynamisation commerciale, création de liaisons piétonnes et cyclables, mise en place de nouveaux emplacements réservés, cohérence architecturale en cœur de bourg.....)
- La réflexion sur un zonage spécifique plus adapté pour les villages (en Ua dans le PLU actuel), la prise en compte des problématiques environnementales et d'harmonie de cohabitation, et la création de continuités cyclables et piétonnes entre les villages et le bourg
- La mise à jour du diagnostic agricole
- Une réflexion sur les changements de destination des anciens bâtiments agricoles
- La mise en œuvre d'une démarche participative type BIMBY sur l'ensemble de la commune

Mr le Maire rappelle le contenu du projet de révision du PLU :

➤ **Le rapport de présentation**

Il présente le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Il permet de justifier le choix de la collectivité, indique les principaux impacts sur l'agriculture et sur l'environnement. Il fait

l'articulation avec les documents de portée juridique supérieure (SCOT, SAGE, code de l'urbanisme...).

➤ **Le PADD**

Il présente le projet de territoire de la commune pour les 10 prochaines années et s'articule autour des 3 axes suivants déclinés en sous-axes :

Axe 1 : Présenter l'identité mouzillonnaise

- Permettre la redynamisation du secteur agricole et viticole dans un contexte en mutation
- Maintenir l'équilibre paysager de la commune
- Préserver le patrimoine écologique et historique

Axe 2 : Accompagner la croissance démographique en favorisant la qualité du cadre de vie

- Continuer d'accueillir de nouveaux habitants et de proposer une offre adaptée de logements
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg enclenchée par la commune
- Poursuivre une démarche de développement durable

Axe 3 : Accompagner le développement urbain et économique

- Modérer la consommation d'espace
- Encourager le développement des équipements et des activités économiques
- Améliorer et sécuriser les déplacements
- S'assurer des capacités des réseaux en vue du développement de la commune

➤ **Le règlement**

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage,
- Les secteurs concernés par des orientations d'aménagements et de programmation,
- Les servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU,
- Les espaces boisés classés,
- Les haies, arbres remarquables, boisements à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- Les zones humides,
- Les éléments du patrimoine et du petit patrimoine ou de paysage,
- Les sentiers à préserver,
- Les marges de recul inconstructibles, espaces inconstructibles ou à constructibilité limitée,
- Les secteurs identifiés par le PPRT,
- Les emplacements réservés,
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination

Le règlement graphique est divisé en 4 zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N).

La zone urbaine comprend plusieurs secteurs :

- Un secteur Ua correspondant au tissu urbain ancien de la commune,
- Un secteur Ub correspondant à un tissu urbain contemporain comportant lui-même un sous-secteur Ube permettant la continuité de l'activité économique existante mais interdira toute nouvelle activité afin de permettre le renouvellement urbain à vocation d'habitat,
- Un secteur Ue à vocation d'activités économiques,
- Un secteur Ul à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone à urbaniser comprend elle aussi plusieurs secteurs :

- les zones 1AUB, à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat. Elles recouvrent les secteurs en Extension* du bourg et du secteur urbanisé de La Grange - La Barillère à vocation d'habitat. Ces secteurs sont systématiquement recouverts par une OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – apportant une cohérence d'ensemble
- la zone 2AUB, recouvre les secteurs en Extension du bourg et du secteur urbanisé de La Grange - La Barillère à vocation d'habitat. Ces secteurs sont recouverts par une OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – apportant une cohérence d'ensemble.
- La zone 1AUE, correspond aux zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation principale d'activités économiques.
- La zone 1AUL, correspond aux zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation principale d'activités économiques.

La zone agricole comprend plusieurs secteurs :

- Le secteur A « strict », La réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte à la pérennité et au développement des exploitations agricoles.
- le secteur Ah : correspond aux STECAL à vocation d'habitat recouvrant les hameaux en contexte agricole ;
- le secteur Ap. : correspond aux espaces agricoles de sensibilités paysagères et environnementale (proximité des zones urbaines et d'espaces naturels, plateau) et dans lequel il s'agit de préserver la qualité des terres agricoles.
- Le secteur Av : correspond aux espaces viticoles de sensibilités paysagères (coteaux et plateaux ouverts avec vues lointaines) et dans lequel il s'agit de préserver la qualité des sols (notamment classés en AOC), des sites et des paysages

La zone naturelle correspondant aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espace naturel.

Y sont interdits tous les modes d'occupation du sol et notamment les constructions quelle que soit leur destination à l'exception de ceux autorisés ou autorisés sous conditions.

➤ Les OAP

12 sites à vocation principale d'habitat, 2 sites à vocation économique et 1 site à vocation d'équipements et de loisirs font l'objet d'OAP spécifiques :

Projets	Surface consommée (ha)	Zonage	Type
Secteurs à vocation principale d'habitat			
Rue du Pont Gallo-Romain	0.39	UA	Densification
Rue Stanislas Luneau	0.71	UA	Densification
Route de la Motte	0.52	UB	Densification
Le Corbin	0.55	2AUB	Extension
L'impasse du tertre	1.02	2AUB	Extension
Pièce de la Loge	3.32	2AUB	Extension
Saint-Martin	1.80	2AUB	Extension
Le Clos du Pont	0.86	UBe	Extension

Rue des Rosiers 1	0.44	UB	Densification
Rue des Rosiers 2	0.46	UB	Densification
Les Patisseaux	2.44	1AUB	Extension
Le Champ Braud	0.65	UB – 1AUB	Mixte
Secteurs à vocation principale d'activité économique			
Les Landes	4.23	1AUE	Extension
La Petite Etouble	2.02	1AUE	Extension
Secteurs à vocation principale d'équipements et de loisirs			
La Prée	0.32	1AUL	Extension

Ainsi, les études ont été engagées le 27 mars 2018. Un comité de pilotage composé d'élus s'est réuni à de nombreuses reprises au cours des différentes étapes du processus de la révision.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération en conseil municipal du 9 janvier 2018.

Moyens d'information :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet,
- Articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure,
- Une réunion publique avec la population,
- Exposition / panneaux explicatifs,
- Information régulière sur le site internet de la commune et de la CCSL.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier, mail ou via le site internet.

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

- La mise à disposition d'un registre de concertation permettant à chaque habitant de s'exprimer. Ce registre a recueilli 69 observations,
- La publication d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse régionale,
- L'organisation de 2 réunions publiques :
 - ▶ Le 27 juin 2019 pour la présentation de la procédure de révision du PLU, le contexte réglementaire, les éléments du diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - ▶ Le 2 octobre 2020 pour la présentation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- La mise en place de 4 panneaux d'exposition en mairie,

L'ensemble des moyens ainsi que le bilan de la concertation est détaillé dans un document joint en annexe de la présente délibération.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure conformément aux dispositions de la délibération en Conseil Municipal du 9 janvier 2018.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU :

Au regard de ces dispositions, et après présentation détaillée du projet, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de d'arrêt du PLU de la commune de Mouzillon. L'avis du Conseil Municipal sera ensuite transmis à la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour délibération portant arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 septembre 2017 et du 9 janvier 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2019 autorisant la Communauté de Communes Sèvre & Loire à poursuivre la procédure de révision général du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 juillet 2019 et du 14 janvier 2020 portant sur le débat en Conseil Municipal des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 portant débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les modalités de la concertation effectuées conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour délibération à la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VALIDE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouzillon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **TRANSMET le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** à la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour délibération en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;

- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;

4° - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (modificatif)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences,

Vu la loi "libertés et responsabilités locales" n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la possibilité depuis cette loi pour les adjoints délégués par le Maire – dont l'identité sera ci-après précisée- de signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** par un vote de 22 pour et 1 abstention : de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

➤ **FIXER** dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : (signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN)

➤ **PROCEDER** dans les limites fixées ci-après et pour un montant annuel de 1 500 000 € maximum, à :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, le remboursement anticipé des emprunts en cours – avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes prévus avec l'établissement prêteur – et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-après, et passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. (Signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN)

➤ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat égale à 5% du coût initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et dit que l'étendue de cette délégation se limite aux cas précisés par les dispositions des articles R.2122-1 0 R.2122-11 du code de la commande publique. Le Maire rendra compte à chacune

des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- **PASSER** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres
- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- **ACCEPTER** les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- **EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- **INTENTER** au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel qu'en soit l'objet, devant toute

La délégation concerne autant les procédures en première instance qu'en appel, devant les juridictions judiciaires et administratives.

- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil Il est précisé que la limite des montants est fixée à 20 000 € TTC.
- **DONNER** l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme
- **SIGNER** les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme
- **PROCEDER** dans les limites définies ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que toutes opérations utiles à leur gestion et à leur clôture. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 € maximum, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, - ou un taux fixe
- **EXERCER** au nom de la commune et dans les limites définies par la délibération du **03/12/2019** le DPU défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme
- **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mai 2020

5°- FINANCES : délibération modificative de crédits

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Article 673 : + 8 500,00 €

Dépenses : Article 658 : - 8 500,00 €

6° - PERSONNEL COMMUNAL – assurances statutaires adhésion au contrat groupe

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MOUZILLON a, par délibération du **14 janvier 2020**, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de négocier un

contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

○ **DECIDE :**

- **D'ADHERER** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)

Régime : capitalisation

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **6.60%**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :

Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1.10%**

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant.

7° - VOIRIE – URBANISME

a) Echange de parcelles à la Morandière

Suite à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal, et après avoir constaté que ce bien doit être démolé pour la sécurité des riverains, et après avoir constaté que ce bien est imbriqué dans la propriété de riverains, mettant en péril cette dite propriété, Monsieur JOUNIER Jean-Marc présente au conseil municipal un projet d'échange de terrains avec Madame TROUVE Emmanuelle et Madame LE GALUDEC Marielle.

Une délibération avait déjà été prise dans ce sens le 11 février 2020, mais il y avait une erreur de numérotation de parcelles c'est pourquoi le conseil municipal doit de nouveau délibérer.

La commune cède une partie de la parcelle CM12 et CM 13 + une partie de voirie communale contre une partie de la parcelle CM10 appartenant à Mesdames TROUVE et LE GALUDEC.

La surface à échanger sera définie sur place avec le géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'échange de parcelles tel que présenté ci-dessus
- **DIT** que la surface sera définie par le géomètre
- **DIT** que la commune prend à sa charge la démolition des bâtiments
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de Mesdames TROUVE et LE GALUDEC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à cet échange

b) Reprise de voirie : lotissement « LE PRE DES RIGOLLES »

Lors de sa séance du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal de Mouzillon avait émis le souhait de reprendre la voirie du lotissement « LE PRE DES RIGOLLES » à condition que le propriétaire fournisse la liste de documents ci-dessous énumérés :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE REMISE D'OUVRAGE		
Désignations	Remise	Non-remise
LEVÉ TOPOGRAPHIQUE		
Plan de recolement définitif / base relevé topographique après travaux 1/200		
ASSAINISSEMENT		
Vue en plan et profil des réseaux		
Rapport d'inspection télévisée des réseaux EU - EP		
PV des tests d'étanchéité des réseaux EU- EP		
PV des tests d'étanchéité des ouvrages de génie civil		
Profil en long des réseaux et branchements EU		
Dossier de fiches techniques des matériels et matériaux utilisés		
Plan des ouvrages de génie civil		
Actes notoriés liés aux servitudes		
VOIRIE		
Vue en plan et profil des réseaux (voiries et réseaux souples)		
Dossier des fiches techniques des matériaux utilisés avec homologation		
Plan de détail des ouvrages particuliers		
Contrôle visuel avec le syndic et la mairie, et remise en état de la chaussée et espaces publics si nécessaire		
Contrôle de la signalisation verticale et horizontale ; si besoin, remise aux normes handicapés		

ECLAIRAGES PUBLICS		
Vue en plan		
Schémas électriques et nomenclatures des armoires de commande		
Rapport du bureau de contrôle		
EAUX PLUVIALES		
Plan des réseaux, dimensionnements, contrôle caméra		
Contrôle et remise en état des bassins : curage		
Contrôle et remise en état des équipements : vannes		
Contrôle et remise en état des clôtures		
ESPACES VERTS		
Contrôles des plantations et remplacement des végétaux si besoin		
RÉPURGATION		
Les poubelles resteront collectées dans les zones prévues initialement		
TRANSPORTS SCOLAIRES		
Pas de modification d'arrêt pour les transports scolaires		

Tous ces documents ayant été fournis, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de la voirie de ce lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre la voirie du lotissement LE PRE DES RIGOLLES
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge du propriétaire actuel du lotissement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette transaction

c) Dénomination et renumérotation des rues et places publiques de la commune (modificatif)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer des noms de rues, de route ou d'impasse dans tous les villages de la commune
- **DECIDE** de créer des noms de rues ou d'impasse dans le bourg pour les voies qui n'avaient pas de nom
- **DECIDE** de renuméroter toute la commune en utilisant le système métrique
- **DIT** que le numérotage sera à la charge de la commune
- **DIT** qu'il crée les noms de rues, routes ou impasses suivants :

NOM ACTUEL DU VILLAGE OU LIEU-DIT	Rues - routes et impasses créées en 2020 suite à renumérotation
LA HAIE PALLET	Impasse des clos
MALINGER LA BISOURIE LA MORANDIERE	Rue du Château de la Morandière
	Rue des Moulins
	Impasse des Communs
	Impasse du banquet
LE BOIS CHAUDEAU LE RUBIS	Impasse de la Biscourie
	Cour de Bois Chaudeau
LE BOIS ROUAUD L'AUGERIE	Impasse du Rubis
	Impasse de l'Augerie
LA GAUDINIÈRE	Impasse du Bois Rouaud
LA GAUDINIÈRE	Rue de la Gaudinière
	Route de la Proutière
LES LANDES LA PROUTIERE	Impasse des Landes
	Rue de la Grande Noé
LE ROUSSEAU LA ROUAUDIÈRE LE DOUAUD LA BATARDIERE LE BOIS MENARD L'AIGUILLETTE	Rue des chais
	Rue des Caves
	Cour de la Rouaudière
	Route de la Basse Commune
	Route de l'Aiguillette
	Route de la Blandinairie
	Rue du Bois Ménard

	Route du Douaud
	Impasse du Brossais
	Impasse du Rocher
BEAU SOLEIL LE BAS BEAU SOLEIL	Route de Nantes
	Impasse Beau Soleil
LA MARTINIÈRE LE MAGASIN BEAUREGARD LE CLOS DU PONT	Impasse de la Martinière
	Rue des Sports
	Impasse du Magasin
	Route du château de la cour
	Impasse de Beauregard
LA MOUTONNIÈRE LA COUDRIÈRE LA HAUTE FRECHOTIÈRE	Impasse de la Moutonnière
	Route de Montfaucon
	Impasse de la Coudrière
	Impasse de la Pierre Blanche
LA COUR DE LA BARILLIÈRE	Impasse du Grand Jardin
LA FRECHOTIÈRE	Rue de la Fréchetière
LA HAUTE RECIVIÈRE LA BASSE RECIVIÈRE LA ROBINIÈRE LA GAILLOTIÈRE	Chemin de la Robinière
	Impasse De la Gauroine
	Route de la Recivière
	Route de la Gaillotièrre
LA BARILLÈRE LA GRANGE	Rue du Patis
	Impasse de la Neustrie
	Rue Traversière
	Rue du Vieux Village
	Rue des Avenaux
LE PONTREAU	Impasse du Pontreau
	Route de la Poulfrièrre
LA CHAUSSETERRE LA SABLETTE	Route de la Freiche Longue
	Impasse de la Chausseterre
	Route de Vallet
LA BRANGERIE	Impasse de la Brangerie
LA MAISON NEUVE LA POULFRIÈRE LES PERRIÈRES	Impasse du jardin du Puits
	Route de la Maison Neuve
	Rue du Lavoir
	Impasse de la Source
	Impasse des claires
	Impasse des Perrières
	Rue de la Botellerie
LES SILLERIES LA GREUZARDIÈRE CHAINTE	Rue de la Greuzardièrre
	Rue de Chaintre
	Impasse des Silleries
LA LOSANGÈRE	Route de la Losangère
	Rue du Four à Pain
CHAMPOINET	Impasse de Champoinet
	Route du moulin des Boiziers

LA TUCAUDERIE	Impasse de la Tucauderie
LA BARRE	Rue du Fer à Cheval
LA BOTELLERIE	Rue de la Botellerie
	Rue du pré de la Fontaine
	Rue des Madorites
LE BOIS PALLET	Rue de la Fosse aux Loups
LA LEVRAUDERIE	Rue de la Levrauderie
LE BOURG	Impasse du Clos de la Motte
	Impasse des coquelicots
	Impasse des bleuets
	Impasse de la Ferme
	Impasse du Pin
	route des Mortrais
	Impasse de la Roseraie
	Impasse du Cru
	Impasse de la Butte
	Impasse du Maraîcher
	Impasse Camille Sicard
	Impasse Chanteloup
	Rue du Pont Gallo Romain (prolongée CR 29)

- **DIT** que Cette délibération annule et remplace la délibération D2002070710 du 07/07/2020

8° - CCSL – GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE VRD – LOT 2 enrobés coulés à froid - Signature du protocole transactionnel relatif au lot n°2 du marché n°2019-001

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors en vigueur lors de la conclusion du marché initial,
 Vu le code civil et notamment son article 2044,
 Vu la convention de groupement de commande relatif aux accords-cadres de travaux, de voirie, de réseaux et de signalétique,
 Considérant que pour leurs besoins en matière d'enrobés coulés à froid, certains membres du groupement de commandes, dont la commune de MOUZILLON, ont conclu un marché avec l'entreprise ENROPLUS sur le lot n°2 du marché n°2019-001 qui a été notifié à l'entreprise le 7 mai 2019,
 Considérant qu'à la suite de l'épidémie de COVID-19 et des conséquences qui s'en suivent, le titulaire du marché s'est vu dans l'obligation de refuser ou de décaler la réalisation de certaines commandes,
 Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de signer un protocole transactionnel avec le titulaire du marché afin de permettre à la commune de se désengager du montant minimum annuel de commande et de ne pas appliquer de pénalités en cas de retard ou de non réalisation d'une ou plusieurs commandes ce jusqu'au 31 mars 2021, Considérant que ce protocole transactionnel prendra effet dès sa notification au titulaire du lot n°2 du marché n°2019-001 et qu'il durera jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours à savoir le 06 mai 2021,

Le conseil municipal...

- **ACCEPTE** que la Monsieur le Maire signe le protocole transactionnel relatif au lot n°2 du marché n°2019-001 avec la société ENROPLUS

9° - Société AUBRON MECHINEAU – avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et agrandissement de la carrière

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement est invité à émettre un avis sur le projet de la Société AUBRON MECHINEAU qui demande le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie » implantée sur le territoire de Gorges.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 12 octobre au 13 novembre 2020 dans la commune précitée et les conseils municipaux des communes environnantes doivent émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

- **AVIS FAVORABLE** à la demande de la Société AUBRAU MECHINEAU pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de GORGES

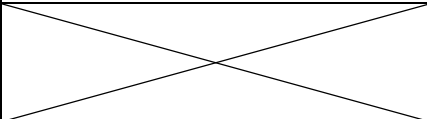
10° - DIVERS

- PARRAINAGES CIVILS : Elus qui souhaitent les faire : Gilles MERIODEAU
- REVISION LISTE ELECTORAL : un élu délégué pour contrôle : Isabelle MARTIN
- TERRAIN DE FOOT : état d'avancement
- Présentation de l'avant-projet de parking Rue de L'Evêché
- EGLISE : réunion à huis clos le mardi 27 octobre à 20 h 00

DATES PROCHAINES REUNION CONSEIL MUNICIPAL :

- 3 NOVEMBRE 2020 20 H 30

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A HEURES

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
		
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLI Claudie</i>

<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure,</i>	<i>DURET Marine</i>	